

PAR COURRIEL

Le 27 septembre 2016

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N/ : **AC-2016-113**

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès en date du 22 septembre 2016, laquelle visait à obtenir une copie des pièces déposées dans les dossiers C-2013-3889-1 et 3890-1.

Vous trouverez donc, ci-joint, une copie de ces pièces. Ces documents peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Toutefois, nous vous informons que, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent joints en annexe.

Nous vous informons également qu'une partie de la pièce C-5, laquelle comporte un CD, vous sera transmise par courrier. Quant aux CD des pièces C-1 et C-6, soit les ondes radio, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée si vous désirez les obtenir, malgré le fait que nous vous en ayons transmis le verbatim.

Enfin, vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer,
salutations distinguées.

nos



Isabelle Côté, avocate

Conseillère juridique

Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Pièces, avis de recours et extraits de la Loi